

Plan de protection de l'atmosphère

Kit pratique à destination des entreprises

**Idées (liste non limitative) de mesures mobilité à
mettre en œuvre en cas de pic de pollution**



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Contexte

- **PPA de la région NPDC adopté le 27 mars 2014**
 - **Arrêté de police du PPA (juillet 2014) décline les besoins du PPA de manière réglementaire (PDE, Pic de pollution, etc.)**
 - ✓ **La mesure réglementaire 5 du PPA prévoit pour les entreprises de plus de 500 salariés et plus de 250 en ZA, la déclaration d'une action opérationnelle à mettre en œuvre en cas de pic de pollution**
 - ✓ **Arrêté Pic de Pollution a été signé le 27 octobre 2015**
 - **Kit pratique à destination des établissements concernées, afin de répondre aux réglementations du PPA en matière d'épisodes de pollution. 2 niveaux:**
 - ✓ **Actions pérennes à mettre en place sur l'année et répondant à la réglementation**
 - ✓ **Actions à mettre en place en cas d'épisode de pollution**

La communication est à aborder en deux temps:

Anticiper la communication :

En amont:

- Identifier un référent au sein de l'entreprise qui peut être le référent PDE/ PDIE/PDZ, responsable RSE, développement durable, QSE, RH...
- Prévoir une réunion d'information pour les nouveaux arrivants
- Une fois par an, communiquer et rappeler les enjeux et les mesures d'urgence liés à un pic de pollution.

Établir un « plan d'urgence » en cas d'épisode de pollution :

Cette communication reprend explicitement les actions opérationnelles mises en œuvre au sein de l'entreprise lors d'un épisode de pollution.



Transports en commun

- Informer les salariés sur l'offre de transport en commun existante et mettre à disposition des plans et horaires des offres disponibles (horaires des lignes de bus, sites Internet...)

Ces informations peuvent être relayées au sein de l'entreprise via différents modes : affiches, flyer à l'accueil, Intranet...

Exemples d'offres de transport en commun (ligne de bus, métro, TER.....)



Covoiturage

Cette action concerne les salariés et les visiteurs/clients:

- Informer sur les sites de covoiturage existants:

Exemples:



- Préconiser le covoiturage pour les déplacements professionnels sur un même lieu (ex: chantiers, réunions...),
- Mettre à disposition des salariés, un espace matérialisé permettant de communiquer sur les offres et/ou besoins en trajets de covoiturage (ex: tableau à l'accueil de l'entreprise)

Améliorer l'accessibilité de l'entreprise

Créer une fiche d'accessibilité de l'entreprise:

Recenser tous les moyens d'accès au site tous modes confondus

Sensibiliser les visiteurs/clients

Préciser dans les courriels, et les invitations les différents modes d'accès à l'entreprise...(joindre la fiche d'accessibilité)



Proposer une flexibilité des horaires en cas d'épisode de pollution

Flexibilité Des Horaires

- Identifier les modalités pour adapter les horaires de travail des salariés les jours de pics de pollution (exemple : étaler les heures d'arrivée et de départ).
- Cela implique également une communication vers les employés concernés de manière préalable.

Les Temps Partiels

- Les salariés sous le statut de temps partiel et qui en ont la possibilité, peuvent choisir de déplacer leur jour « non travaillé» lors du jour d'épisode de pollution.



Mise en place de système de visioconférence ou de téléconférence

- Limiter les déplacements en voiture individuelle en favorisant la visio ou téléconférence.
- Si vous n'êtes pas équipé d'un dispositif, plusieurs autres solutions gratuites sont possibles.

Exemple de logiciels gratuits permettant la visioconférence:



CAMCONF



Skype

Faciliter la mise en place du télétravail pour les salariés

NB: cette action est à anticiper avant les épisodes de pollution

- **Identifier les collaborateurs pouvant bénéficier de ce dispositif. Plusieurs critères de choix sont possibles :**
 - Fonction du collaborateur dans l'entreprise
 - Nature de son activité dans l'entreprise
 - Mobilité (éloignement du domicile, beaucoup de déplacements sur le terrain...)
 - Horaires décalés
- **Les entreprises doivent, avant d'introduire le télétravail, consulter les représentants du personnel.**
- **La mise en place du télétravail nécessite un avenant au contrat de travail (avec période « d'essai » de ce nouveau mode d'organisation).**
- **Prévoir un suivi du travail : définir de manière claire les objectifs hebdomadaires et prévoir la réalisation d'un planning d'activités mis à jour régulièrement.**

Réseau Alliances vous accompagne dans la mise en place des Plans de Déplacements

Réseau Alliances est une association d'entreprises autour de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). Elle anime depuis 2009 des ateliers d'échange de bonnes pratiques pour faciliter la mise en place et l'animation de Plans de Déplacements Entreprises (PDE). Depuis mai 2013, cette action s'est développée pour devenir Déclic Mobilités.

Des outils en accès libre

- Un site web ressource : www.declic-mobilites.org
bonnes pratiques, agenda mobilité, ressources documentaires, outils pratiques
- Un argumentaire : pour convaincre en interne autour de vos projets
<http://declic-mobilites.org/argumenter-pour-la-mobilite>
- Un guide : pour évaluer la réussite de vos démarches
<http://declic-mobilites.org/management-mobilite-evaluer-progresser/>

Un accompagnement et des rencontres entre pairs pour progresser ensemble

Retrouvez-nous lors de nos matinales !

Déclic **Mobilités**



Une action animée par : **ALLIANCES**
ENTREPRENEURS DE CROISSANCE RESPONSABLE

Votre contact:

ppa.dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr

DREAL Nord - Pas-de-Calais
44, rue de Tournai
CS 40259
F 59019 LILLE CEDEX

